

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

Vu le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024

VU la demande en date du 27 janvier 2026 formulée par MIRAMAS RESEAUX concernant stationnement d'une nacelle pour raccordement ENEDIS (SCI JULO),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre le stationnement d'une nacelle pour raccordement ENEDIS (SCI JULO), la voie de circulation est provisoirement rétrécie sur chaussée, trottoir (avec déviation) au droit de chantier sis 13, rue Jean Blanchard:

**Le 02 février 2026 de 14h00 à 17h00
(hors mercredi)**

ARTICLE 2 – Maintien de l'accès aux véhicules d'urgences, collecte des déchets, bus et aux riverains.

Limitation de la zone à 30 km/h.

ARTICLE 3 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par MIRAMAS RESEAUX chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par boitage individuel aux particuliers par affichage réglementaire. Respecter la réglementation en vigueur, la charte de l'arbre et le règlement de voirie .

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 29 JAN. 2026

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUILLON
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

